

Convention entre la Mairie du 6^e et l'association DIVERTIMENTO 6^e, relative à l'occupation permanente des salles du Conservatoire municipal du 6^e arrondissement. (062017019).

- Association DIVERTIMENTO 6^e (1 convention)

Le Conseil du 6^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2511-13 et L.2511-16 ;

Vu la délibération DDATC 2003-0319 du Conseil de Paris des 20 et 21 octobre 2003 inscrivant les Conservatoires d'arrondissement à l'inventaire des équipements ;

Vu la délibération DAC 2006-147 fixant les redevances liées à l'occupation du domaine public lors de la mise à disposition des salles de Conservatoires municipaux ;

Vu le rapport présenté par

Sur la proposition de Monsieur Jean-Pierre LECOQ, Vice-Président du Conseil départemental de Paris, Maire du 6^e arrondissement :

DELIBERE

Article unique : que soit donnée à Monsieur Jean-Pierre LECOQ, Vice-Président du Conseil départemental de Paris, Maire du 6^e arrondissement, l'autorisation de signer la convention relative à l'occupation permanente des salles du Conservatoire municipal du 6^e arrondissement.